



Compte rendu du Conseil Municipal  
du 24 septembre 2015

Convocation le 07 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à 20 heures 30, à la Mairie de Gadancourt.

Présents : M. Noury, Mesdames Perrenot, Visbecq et MM Damour, Ricci et Fath.

Mme Isabelle Visbecq est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Délibération. Modifications des statuts de la CCVC
- Délibération. Adhésion de la commune au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs
- Effets de la loi NOTRe
- Projet DETR 2016 et réserve parlementaire 2016 pour l'accessibilité aux PMR de l'église et construction d'un bâtiment communal sur la parcelle B31
- Elaboration du P.L.U. : groupement de commandes
- Migrants
- Accident au carrefour de la D43 et C2

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion du 25 juin 2015.

M. Fath approuve le procès-verbal, mais déclare que la rédaction sur le P.L.U. est succincte, que le P.L.U. est géré par le Maire et ses deux Adjoints.

M. Fath déclare qu'ils ont été vus tous les trois se promener dans les rues du village avec une personne inconnue.

Monsieur le Maire précise que le P.L.U n'est pas encore commencé car le choix du Bureau d'Etudes par les cinq communes vient d'être effectué.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**Délibération : Modification des statuts de la CCVC**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre a entériné les termes de réactualisation des statuts de la C.C.V.C. ainsi :

- l'article 8 – intégration de la commune de Berville : représentativité
- et l'article 17 – 17.2.1 équipements sportifs, retrait des deux premiers alinéas.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chacune des communes adhérentes à la C.C.V.C. doit à son tour accepter ou refuser ce texte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de réactualisation des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre.

### **Délibération Adhésion de la commune au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.

#### **Effet de la loi NOTRe**

M. le Maire explique les effets de la loi NOTRe (calendrier des compétences optionnelles et obligatoires).

Le calendrier est le suivant :

##### **01 janvier 2017**

- Maison des services publics
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des Ordures Ménagères
- Politique locale du commerce, tourisme et office du tourisme

##### **01 janvier 2018**

- gestion des milieux aquatiques

##### **01 janvier 2020**

- assainissement
- eau

M. Fath : c'était l'objet du contenu de la commission Transport et Urbanisme de la C.C.V.C. de mardi soir dernier- SIARP

M. le Maire commence à expliquer le sujet de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

M. Fath demande si l'étude sur l'assainissement est en attente ?

M. le Maire indique qu'une décision sera proposée à la prochaine réunion du Conseil Municipal ; il est urgent d'attendre.

Mme de Meaux, dans le public, prend la parole, sans l'avoir demandée : « on parle des travaux d'assainissement ? »

M. Fath : « C'était le point discuté au mois d'avril l'étude à la parcelle on ne fait plus ? ».

M. le Maire répond que la commission assainissement propose de mettre en attente le dossier.

### **Projet DETR 2016 et réserve parlementaire 2016 pour l'accessibilité aux PMR à l'église et construction d'un bâtiment communal sur la parcelle B31**

#### a. Accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite à l'Eglise

M. le Maire indique qu'un diagnostic de l'accessibilité de l'église pour les personnes à mobilité réduite a été réalisé et que celle-ci n'est pas aux normes.

Monsieur le Maire ayant à peine fini son explication,

Mme de Meaux prend la parole, sans l'avoir demandée : « vous plaisantez : C'est une plaisanterie ! »

M. le Maire explique la loi qui est imposée, que la commune doit respecter et qu'il a demandé un rendez-vous avec M. Bellon, Directeur du STAP pour obtenir une dérogation.

Mme Fath prend la parole : « je suppose que c'est le problème dans tous les villages !! »

M. Fath demande la date à laquelle nous devons établir le diagnostic. M. le Maire lui répond le 27 septembre 2015 au plus tard.

#### b. Construction d'un local communal sur parcelle B31

M. le Maire suggère de faire construire un local communal sur la parcelle B31, afin d'y stocker le matériel communal, qui est actuellement disséminé chez les élus.

Mme de Meaux prend la parole, sans l'avoir demandée: « Attendez ! C'est quoi ce projet B31 ? Je n'en ai jamais entendu parler, c'est plein d'amiante, vous avez fait un carottage là-dessus ? »

M. le Maire répond : « Merci de demander la parole Mme de Meaux. Concernant la DETR vous êtes parfaitement au courant, vous avez participé au contrat rural. »

Mme de Meaux prend la parole, sans l'avoir demandée : « Vu le nombre d'heures que fait l'agent technique ! »

Mme Fath prend la parole : « On peut stocker le matériel chez nous, deux bâtiments communaux pour 90 habitants, ça fait beaucoup... »,

M. le Maire demande comment ferait l'agent technique en cas d'absence ?

Mme de Meaux prend la parole : « C'est quoi ce plan B. C'est étonnant, je vous ai fréquenté pendant 4 ans et vous ne vouliez pas de terrain de jeux : en cause la responsabilité du Maire... »

M. le Maire répond que ce serait un terrain pour le local communal et un terrain de jeux enherbé.

Mme de Meaux prend la parole : « Et une cabane à frites!! Mais la B31 est-elle constructible ? »

Monsieur le Maire rétorque : « Vous le savez, elle fait partie du POS et vous le connaissez. »

Mme de Meaux : « Il est tout tordu ce terrain et amianté. »

M. le Maire répond « Vous n'en savez rien ; vous l'avez l'étude de sol ? Non, alors... »

Mme de Meaux : « Je le sais de visu... »

M. Damour tente d'intervenir

Mme de Meaux (*s'adressant à M. Damour*) : «Taisez-vous, vous, je parle au Maire ! »

Mme Visbecq réplique : « Ce n'est plus possible de faire un Conseil Municipal dans ces conditions ! »

Mme de Meaux (*s'adressant à Mme Visbecq*) : « Eh ! Vous ça va ! »

Mme Visbecq : «Excusez-moi, mais je suis élue et pas vous ! »

M. Fath demande : « Avant de faire une étude, il faut connaître l'utilité et le montant et le besoin de la commune.

On a bien compris que les dotations sont en baisse, que l'on a inscrit 50 000€ d'emprunt au budget, en a-t-on vraiment besoin ? »

M. le Maire répond qu'actuellement tout le matériel est stocké à son domicile.

Mme de Meaux prend la parole, sans l'avoir demandée : « Je vous remercie d'avoir coupé l'électricité dans l'église pour les journées du patrimoine. »

Monsieur le Maire s'insurge en attendant cette accusation et rétorque qu'il n'était pas au courant de cette soit disant coupure électrique, d'autant que les cloches et l'horloge n'ont jamais cessée de fonctionner.

Monsieur le Maire rappelle que la prise a fondu à cause des radiateurs.

Mme de Meaux : « Non, ce n'est pas moi qui ai mis le feu avec les radiateurs ...arrêtez de raconter des histoires !»

Mme Fath prend la parole : « Drôle de village pour la journée du Patrimoine ! Comment vous allez faire pour votre Gospel !! »

Mme de Meaux prend la parole sans l'avoir demandée : « Concernant la mise aux normes de l'électricité, je vous ai demandé un rendez-vous avec monsieur Bellon et le Père Thomas et moi-même déléguée. »

M. le Maire répond qu'il a déjà contacté Monsieur Bellon.

Mme de Meaux prend la parole, sans l'avoir demandée : « Vous ne pouvez pas le voir de chez vous, mais il y a des travaux à prévoir sur la toiture de l'église, vous devez vous mettre en rapport avec M. Bellon ; c'est dommage que vous ne soyez pas au courant.

Je vous ai pratiqué pendant 4 ans ..... Vous êtes un manipulateur ! Quatre élus suffisent à faire la loi à Gadancourt ! »

M. le Maire répond : « C'est vous qui avez fait la loi pendant 15 ans ! »

M. Fath revient sur le projet DETR et dit qu'il ne peut pas se prononcer car ce projet manque de précisions.

M. le Maire répond que c'est pour cela que l'on demande une DETR pour une étude de faisabilité.

Mme Fath prend la parole sans l'avoir demandée : « Mais pour quel budget alloué ? »

M. le Maire répond qu'il est prévu de demander également une réserve parlementaire, qui était également à l'ordre du jour.

M. Fath comprend que le but est que ce projet coûte le moins possible.

M. Fath dit qu'il a du mal à comprendre le budget communal.

Vu le nombre d'interventions de Mme de Meaux, Mme Perrenot demande si celle-ci fait partie du Conseil Municipal.

Mme de Meaux prend la parole, sans l'avoir demandée : « Vous n'avez plus qu'une chose à faire : le bornage de la B31, le carottage amiante, s'entendre avec Mme Berthet, faire deux terrains constructibles, et un passage CR5 »

Mme de Meaux insiste sur le passage vers le CR5. Elle revient sur la réunion des riverains du CR5, expliquant que Mme Perrenot, (*lors du Conseil Municipal du 25 juin 2015*) a refusé de répondre sur la teneur de cette réunion, elle demande des informations à M. le Maire.

M. le Maire répond qu'il ne s'agissait que d'une rencontre informelle avec les habitants riverains.

### **Elaboration du P.L.U. : groupement de commandes**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Sté Géostudio a été choisie comme bureau d'études par les cinq communes du groupement de commande et que l'acte d'engagement a été signé le 12 septembre 2015.

Mme de Meaux demande : « Et la charte paysagère, on en parle plus ? »

M. le Maire lui répond que si, et rappelle la liste obligatoire des intervenants pour l'élaboration du PLU : la chambre d'agriculture, le Directeur du STAP, la Région Ile De France, le Conseil Départemental, le PNR, etc ...

M. Fath demande à quel rythme sont prévues les réunions ? Les personnes du bureau d'études sont-elles déjà venues ?

M. le Maire répond que les Bureaux d'Etudes sont venus à la Mairie d'Avernes présenter leur dossier devant la Commission d'Appel d'Offre.

M. Fath répond : « Mais, on vous a vu circuler avec vos adjoints et quelqu'un ? »

M. le Maire s'insurge : « J'ai le droit de recevoir qui je veux ! ... »

M. Damour propose d'informer tout le monde dès que le Maire et ses Adjoints circuleront dans le village.

Mme de Meaux demande : « Est-ce que la population sera informée de l'état du PLU ? »

M. le Maire rappelle qu'une réunion publique est obligatoire et qu'il y aura un registre en mairie.

Le calendrier n'est pas encore connu, mais le coût est le suivant :

- 20 704 € H.T. pour l'élaboration du P.L.U.
- Tranche optionnelle 2.440 € H.T. en fonction de la décision du ministère de l'environnement
- inventaire du patrimoine bâti pour 1.800 € H.T.
- 297 € H.T. dépendra de M. Bellon s'il demande un guide des recommandations

### **Les migrants**

M. le Maire donne lecture et des explications sur la circulaire de M. le Préfet. Il s'agit pour les communes de faire connaître le nombre de logement disponible dans la commune ; l'Etat verse une somme forfaitaire de 1.000 € par migrant reçu.

Mme de Meaux prend la parole : « mais 1.000 € une fois ? »

M. le Maire confirme, et demande s'il y a des personnes volontaires ?

Mme Fath prend la parole : « Ou des chambres ?? »

Mme de Meaux estime qu'il existe des organismes privés, et qu'on n'est pas obligé de passer par la chose publique

M. le Maire répond qu'il donne l'information, conformément à la demande de la Préfecture.

Mme. Perrenot ajoute « Sauf si Mme de Meaux souhaite passer outre les ordres du Préfet »

### **Accident au carrefour de la D43 et C2**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu un courrier concernant un accident au carrefour de la D43 et C2.

L'endroit impliqué étant une route départementale et se trouvant sur le territoire d'Avernes, M. le Maire explique être entré en contact avec M le Maire d'Avernes et, en accord avec ce dernier, une demande de rendez-vous a été faite auprès de la Direction Départementale Territoriale pour une étude de ce carrefour.

Mme de Meaux prend la parole sans l'avoir demandée « Justement, j'ai eu un accident en face de chez vous – (*au carrefour de la mare*) il faut rajouter des panneaux « respecter le code de la route !!! »

Réponse d'un habitant : « Excusez-moi Madame, mais c'est bien vous qui m'avez coupé la route »

Echanges entre cet habitant et Mme de Meaux

Mme de Meaux « on sait que vous ne faites rien de vos journées ».

Habitant : « Je ne vous permets pas de me juger. »

Mme Visbecq souhaiterait s'occuper de l'embellissement des parterres du parking rue des Bruyères

Mme de Meaux demande de quelle partie il s'agit.

Mme Visbecq répond qu'il s'agit du parking de la rue des Bruyères.

Mme de Meaux montre un désintérêt certain.

Mme Visbecq : « Cela ne vous intéresse pas, j'imagine ! »

Mme de Meaux : « Ah ! Vous. Allez changer la couleur de vos volets bleus ! »

Mme Visbecq : « Et vous, occupez vous de couper vos arbres, de faire l'élagage et de vos logements. »

### ***(Altercations dans le public)***

M. le Maire, agacé par les interventions incessantes de Mme de Meaux tente en vain de la faire taire.

Mme de Meaux n'ayant rien à faire des remarques de M. le Maire continue à s'imposer dans le Conseil Municipal.

Mme Visbecq (*s'adressant à Mme de Meaux*) : « Vous, arrêtez d'insulter les gens ! »

Mme Perrenot : « Mme de Meaux, vous avez suffisamment monopolisé tout le Conseil Municipal. »

Mme de Meaux : « Mais Bruno (*Ricci*) réagissez ! »

M. Ricci : « Allez manger une pizza et revenez après... »

Mme de Meaux : « Mais je n'aime pas les pizzas ! »

Mme de Meaux demande où en est le dossier d'expertise des tilleuls qui ont endommagé son mur.

M. le Maire répond « Mais ! Vous n'attendez plus puisque vous attaquez la commune en réclamant la somme de 4.133 € ! »

Mme de Meaux : « Mais c'est normal ! »

M. le Maire répond qu'ils sont élagués tous les 3 ans. M Damour précise que nous avons les factures.

M. le Maire se demande s'il ne vaudrait pas mieux les abattre !

Mme de Meaux rétorque : « 4.100 € ce n'est que pour les dégâts du mur, vous ne faites pas votre travail. »

M. le Maire répond : « Et vous ? Vous faites le vôtre ? Un arrêté depuis 2 ans non respecté pour élagage des arbres... »

M. Damour précise que la route du Golf est un danger pour le public.

M. Damour demande : « Mme (*de Meaux*), quand allez-vous couper les arbres dangereux route du golf ? »

Mme de Meaux répond : « Mon mari a coupé quelques branches, On va couper un peu la semaine prochaine. »

M. Damour : « Et vos tuiles qui tombent sur la voie publique ? »

Mme de Meaux répond « Vous, vous bétonnez Gadancourt.

M. le Maire répond : « Vous mentez ! »

Mme de Meaux : « Le seul qui ment c'est vous. »

Mme Fath : « Oui, elle a raison, vous manipulez. Ho !! Le nombre d'exemple que l'on a... »

Mme de Meaux : « Moi, je ne mens pas. »

M. Raffalli demande la parole pour s'insurger contre un mail qui a été envoyé aux directeurs de son entreprise suite à deux mails provenant de son courriel professionnel demandant les documents comptables et administratifs de la commune de Gadancourt au sujet du contrat rural.

M. Raffalli indique d'après la Cour de Cassation il y avait jurisprudence quant à l'utilisation d'une adresse mail professionnel.

M. le Maire demande : « Pourquoi avoir envoyé un mail au nom ERDF ? »

M. Raffalli répond : « Vous êtes un manipulateur, vous et votre second adjoint ! »

M. Fath indique qu'il appartient à la Mairie au sens large, mais qu'il se désolidarise bien évidemment de tels procédés.

Il laisse M. Raffalli entreprendre toute action nécessaire

M. Fath indique qu'il tient que ces propos figurent dans le compte rendu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 40.

Le Maire  
Michel NOURY